Municipalité de Saint-Agapit

STATIONNEMENT DE NUIT (ARTICLE 6.5.6)

Il est rappelé que le stationnement de nuit sur les voies publiques ainsi que dans les stationnements municipaux de la Municipalité de Saint-Agapit est interdit entre 23 h et 7 h.

- Cette interdiction est en vigueur du 15 novembre au 1er avril inclusivement;
- Une autorisation est toutefois accordée du 23 décembre au 3 janvier, en l'absence de précipitations ou d'averse de neige.

Cette interdiction vise à faciliter les opérations de déneigement des rues et des stationnements municipaux, tout en permettant à la régie intermunicipale et aux employés municipaux d'intervenir efficacement, sans délai, et en réduisant les risques de dommages aux véhicules.

Le défaut de se conformer à cette réglementation pourra entraîner l'émission d'un constat d'infraction au propriétaire du véhicule **et, si nécessaire, le remorquage dudit véhicule lors d'opérations de déneigement.**

DISPOSITION DE LA NEIGE (ARTICLE 5.1.1 ET 5.1.2)

Il est strictement interdit de pousser, déposer ou projeter la neige provenant d'une entrée privée ou d'une allée sur la chaussée, les trottoirs ou les terrains contigus.

Il est également interdit de créer un amoncellement de neige à proximité d'une voie publique lorsqu'il nuit à la visibilité des automobilistes.

Les propriétaires qui retiennent les services d'un entrepreneur en déneigement demeurent responsables de s'assurer que les travaux sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Ces infractions sont passibles d'une amende de 300 $

Municipalité de Saint-Agapit
Service des travaux publics

1080 Av Bergeron – Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0
Téléphone : (418) 888-4620
Courriel : directeurtravauxpublics@st-agapit.qc.ca
web : http://www.st-agapit.qc.ca